



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA  
MUNICIPALITÉ D'ALBERTVILLE

**AVIS PUBLIC**  
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO 2026-06  
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, greffière-trésorière de la susdite municipalité QUE :**

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 juin 2026, le conseil a adopté le règlement numéro 2026-06.

Le présent règlement concernant la gestion contractuelle a pour objet ce qui suit :

- 1°. favoriser le respect des lois applicables visant à lutter contre le truquage des offres;
- 2°. assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) ainsi que du code de déontologie adopté en vertu de cette loi;
- 3°. prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- 4°. prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- 5°. prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- 6°. encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.
- 7°. favoriser l'acquisition responsable, en tenant compte des principes énoncés à l'article 6 de la *Loi sur le développement durable*, RLRQ c. D-8.1.1;
- 8°. favoriser les biens et les services québécois ou, à défaut, canadiens, ainsi que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada, aux fins de l'attribution des contrats conclus suivant une procédure sur invitation écrite ou de gré à gré<sup>1</sup>;
- 9°. favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM et qui peuvent être passés de gré à gré en application de l'article 9 de la LCOM.

Ce règlement est entré en vigueur le 15 juin 2026. Le règlement peut être consulté au bureau municipal, situé au 1058 Principale, Albertville, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

DONNÉ À ALBERTVILLE, CE 15 JUIN 2026

Mélissa Hébert, directrice générale  
et greffière-trésorière

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Mélissa Hébert, Directrice générale/ greffière -trésorière de la municipalité d'Albertville, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, soit à l'entrée du bureau de poste ainsi que celle du bureau municipal ainsi que sur le site internet de la municipalité, le 15 juin 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15 JUIN 2026.

Mélissa Hébert, directrice générale  
et greffière-trésorière